



DECISION DU PRESIDENT DP2020-01 CONVENTION Eco TLC

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-28 du 19 juin 2014 autorisant l'adhésion du SMICTOM LGB à l'éco organisme Eco TLC et signature de la convention y afférente,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu le renouvellement de l'agrément d'Eco TLC par les pouvoirs publics sur la base du même cahier des charges que 2014 et pour une période de 3 ans,

Dans le cadre de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures notamment, la signature d'une convention avec Eco TLC permet au syndicat de bénéficier de divers accompagnements/soutiens notamment dans pour les actions de communication réalisées.

Aussi, une nouvelle convention doit être signée pour bénéficier de ces différents accompagnements/soutiens.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer une convention avec Eco TLC pour la période 2020-2022 (durée 3 ans).

A Aiguillon, le 27 janvier 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI